

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 - Présents : 9

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Bouzon Stéphane, Crétier Marcel, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Dejouy Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc
(*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :

I. FINANCES

- *Compte administratif 2023 - Approbation*
- *Affectation du résultat 2023*
- *Compte de gestion 2023 - Approbation*
- *Programmation travaux d'investissement 2024*
- *Vote des taux 2024*
- *Mouvements de crédits au titre de la fongibilité*
- *Budget primitif 2024 - Vote*

II. PERSONNEL COMMUNAL

- *Compte Épargne Temps - Instauration*

III. DIVERS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15/03/2024.

I. FINANCES

1) Compte administratif 2023 - Approbation : Le C.M. vote à l'unanimité le Compte Administratif 2023 qui s'établit :

<u>Fonctionnement 2023 :</u>	Dépenses	384 588.14 €
	Recettes	441 545.94 €
	Excédent +	56 957.80 €

<u>Investissement 2023 :</u>	Dépenses	187 767.13 €
	Recettes	249 051.41 €
	Déficit +	61 284.28 €

Résultat de clôture au 31/12/2023 en fonctionnement : + 323 062.99 € (résultats 2022 + 2023)

Résultat de clôture au 31/12/2023 en investissement : + 29 895.31 € (résultats 2022 + 2023)

(*délibération 10 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 - Le Maire ne participe pas au vote*)

2) Affectation du résultat 2023 : Le résultat de fonctionnement s'élève à 323 062.99 €, le C.M. décide de l'affecter comme suit :

- Report en section de fonctionnement en recettes c/002 : 292 758.30 €

- Exécution du virement à la section d'investissement en recettes c/1068 : 29 304.69 €

(*délibération 11 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*)

3) Compte de gestion 2023 - Approbation : Le Maire présente au C.M. le compte de gestion 2023, comptabilité M14, dressé par Mme le Trésorier Principal d'Albertville. Il est identique au compte administratif 2023. Le C.M. déclare que le compte de gestion, exercice 2023, dressé par Mme le Trésorier Principal d'Albertville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(*délibération 12 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*)

4) Programmation travaux d'investissement 2024 :

TRAVAUX OU ACQUISITIONS BUDGET GÉNÉRAL	MONTANT TTC PRÉVU AU B.P.	SUBVENTIONS
<u>Terrains :</u>		
Route Sous les Côtes - Régularisation	700.00 €	
RD 925 - Sécurisation piéton	8 000.00 €	
Chemin des Écureuils	1 600.00 €	
RD 925 Dévoisement accès Cœur de Plaine (OAP 1)	10 000.00 €	
OAP 2	5 000.00 €	
Chemin des communaux	4 000.00 €	
<u>Bâtiments :</u>		
Réhabilitation abris-bus et ses abords en local associatif	105 000.00 €	69 000.00 €
Salle sous mairie - Cuisine	5 000.00 €	
<u>Voirie :</u>		
RD 925 - Sécurisation Sous les Côtes/Limite Grignon	12 000.00 €	
RD 925 - Chemin piétons		17 500.00 €
Enrochement du ruisseau du Paret	25 000.00 €	18 000.00 €
Route des Méry - Réseau pluvial	13 200.00 €	4 000.00 €
Aménagement piéton - Création barrière PMR	30 000.00 €	19 600.00 €
Glissement de terrain Rte de NND Millières	95 000.00 €	47 000.00 €
Sécurisation carrefour auberge	80 000.00 €	51 900.00 €
Eclairage public	3 000.00 €	
<u>Chaufferie-bois :</u>		
Etude faisabilité	14 000.00 €	3 700.00 €
<u>Réseaux d'électrification :</u>		
	2 000.00 €	
<u>Matériels :</u>		
Matériels divers	6 000.00 €	

5) Vote des taux 2024 : Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Considérant l'opportunité de lisser les augmentations du taux d'imposition sur le long terme, monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de 1 % pour la taxe foncière bâtie et de fixer les taux comme suit :

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 % pour la taxe foncière bâtie et de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.50 %
- taxe d'habitation : 8.41 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.50 %
- taxe d'habitation : 8.41 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(délibération 13 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 7 Contre : 3 - Yannick LOPEZ, Jean-Marc REMOISSENET, Marc SANZOZ Abstention : 0)

6) Mouvements de crédits au titre de la fongibilité : Le Maire expose que le C.M. peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le C.M. autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

7) Budget primitif 2024 : Le C. M. vote à l'unanimité le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 677 059.00 €

Section d'investissement : 446 390.00 €

(délibération 14 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

II. PERSONNEL COMMUNAL - COMPTE ÉPARGNE-TEMPS - INSTAURATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024

Le Maire indique que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Épargne-Temps (CET).

Il propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités suivantes de gestion du CET dans la collectivité.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CET

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet ou les fonctionnaires de la fonction publique de l'État ou hospitalière en position de détachement, ayant accomplis au moins une année de service.

L'OUVERTURE DU CET

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.

L'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. L'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET est fixée au 31 décembre.

Le CET peut être alimenté par :

- ❖ le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 ou 4/5^e du contingent annuel (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- ❖ les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;
- ❖ le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- ❖ le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

➤ Partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) à raison de 10 jours par an.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés (dont bénéficient les fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'outre-mer).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés avant le 30 novembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Toutefois les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

➤ Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés :

Pour les agents titulaires CNRACL :

- ❖ leur maintien sur le CET.

Pour les agents contractuels et titulaires IRCANTEC :

- ❖ leur maintien sur le CET.

Tous les agents doivent faire part de leur choix au service gestionnaire du CET avant le 31 / 01 de l'année suivante.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés par arrêtés, sont ceux retenus pour l'indemnisation des jours au-delà de 15 jours épargnés.

En cas de changement d'employeur, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 15 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

(délibération 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

- *Explication de M. le Maire concernant la mise en place du CET et les modalités de la mise en place de celui-ci :*

Le CET est mis en place suite à l'arrivée du nouvel employé. Celui-ci avait un CET dans la mairie où il travaillait précédemment.

- *Questions d'un élu : Combien de jours peut-on mettre sur le CET ?*

Un employé à temps complet ayant 25 jours de congés (1 année) peut mettre jusqu'à 5 jours par an.

III. DIVERS

Point sur le recrutement d'un Adjoint Technique :

Un nouvel employé a débuté le Mardi 2 Avril 2024.

Point sur les travaux :

- **Salle sous la Mairie :**

Mise en place d'une cuisine équipée.

- **Futur Local Associatif sur la Place du Moulin :**

L'entreprise Eiffage Route débutera ses travaux vers le 10 Avril 2024 suivi de l'entreprise de Charpente Combaz qui devrait débiter les travaux aux alentours du 17 Avril 2024.

- **Placette des Moisseaux :**

Après les travaux d'enrochement et pour terminer l'aménagement, des fleurs et de la pelouse ont été semées.

École :

Cette année, notre école fait partie des écoles évaluées dont le but est « l'amélioration de la qualité du service public d'éducation et de la vie dans l'école ».

Le Jeudi 4 Avril 2024, les évaluateurs sont venus visiter les locaux et rencontrer notamment le personnel scolaire et les élus. Ce moment d'échange a permis d'expliquer notre mode de fonctionnement, notre investissement et nos relations avec les enseignants.

Restauration de l'Église :

M. Jean-Marc Soulié explique sa rencontre avec M. Edouard Meunier, Maire de Queige qui a fait restaurer son Église et les différents moyens de financement qu'il a utilisé, notamment la création d'une cagnotte.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H00

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2024

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 03/05/2024

PUBLICATION : le 06/05/2024

Ainsi fait et signé par le Maire et le secrétaire.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le secrétaire,
Yannick LOPEZ

